

ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLE-DI-MEZZANA

Le dossier PLU

1. Le rapport de présentation

Le résumé non technique

- Les chiffres et statistiques ont été actualisés sur l'ensemble du dossier.
- Les incohérences entre les différentes pièces constitutives du PLU ont été rectifiées.
- Des modifications ont été réalisées en vertu des remarques des PPA, des commissions et des conclusions de l'enquête publique afin de renforcer la légalité du document d'urbanisme et de résorber tous points de fragilité juridique.
- Les chiffres ont été actualisés.

Rapport de présentation première partie : Le diagnostic territorial :

Généralités

- Les chiffres et statistiques ont été actualisés sur l'ensemble du dossier avec les dernières données Insee et au regard des remarques des PPA.
- Les erreurs matérielles ont été corrigées.
- Les incohérences entre les différentes pièces constitutives du PLU ont été rectifiées.

Rectifications spécifiques

Introduction générale

Page 6, le chiffre de la population permanente a été actualisé à 520habitants permanents en 2020 (512 en 2019 INSEE) à partir d'un lissage des chiffres INSEE 2003-2019.

Culture & patrimoine

Page 7, l'adresse de la DRAC a été actualisée.

Page 7, la mention « Code du Patrimoine livre VI-titre 4 relevant des monuments historiques » a été ajoutée.

Hydrographie

Page 10, un paragraphe a été inséré à la demande de la MRAe et de la DDT2A au titre des prescriptions qui s'appliquent aux abords des cours d'eau. Ces éléments ont été ajoutés également dans le règlement de zones page 6 au niveau des dispositions générales et ont été pris en considération dans le zonage d'urbanisme.

SDAGE de Corse

Page 11, la date de référence a été actualisée ainsi que les objectifs et les orientations.

Formations végétales, boisements & TVB

Page 22, au regard des observations des PPA (CDA2A, CRPF, CdC), la cartographie et des EBC a été modifiée au regard de la dispersion des ESA, des ERPAT et des déclarations de surfaces par les agriculteurs (RPG).

Eau potable

En appuis sur les observations de la MRAe et de la DDT2A, pages 28 à 31, actualisation des données de cadrage, des rendements, des ressources en période d'étiage, et des moyens mis en œuvre relevant de l'AEP notamment au niveau des travaux effectués, de la diversification et du renforcement de la ressource au regard du schéma directeur de la CAPA, de la réduction des pertes (rendement porté à 82,3%) et des moyens mis en œuvre afin de pallier aux dysfonctionnements constatés (connexions).

Des éléments supplémentaires ont donc été portés afin d'assurer l'optimisation de la ressource en eau horizon 2035. 170m³ disponibles en période de sécheresse (hors connexion avec le réseau et la ressource de la plaine) pour un besoin maximum de 160m³ horizon 2035 (marge suffisante avant connexion avec la ressource de la plaine par Carcopino).

Assainissement

Pages 31 à 36, le développement relevant de l'assainissement collectif a été complété et actualisé à la demande de la MRAe et de la DDT2A par les services compétents de la CAPA.

Les échéances des différents travaux retenus par le schéma directeur ont été portées à la connaissance du public (2023 et moyen terme).

Aussi, l'actualisation des données a permis de justifier d'une marge conséquente dont dispose la station d'épuration à hauteur de 155EH en 2020 et garantit ainsi une projection d'environ +120 EH supplémentaires d'ici 2035.

Une attestation de conformité de la STEP de Valle-di-Mezzana des services compétents de la Police de l'eau datant d'août 2022 a été portée au dossier page 33.

Démographie- emploi – scolarité - entreprises

Page 42 et suivantes, actualisation des données Insee et des statistiques à partir des dernières données Insee sur les chapitres relevant de la démographie, des ménages, de la population active, de l'enseignement, des entreprises, du logement.

Agriculture

Page 52, les chiffres du RPG ont été actualisés en appuis des remarques de la CDA2A passant de 155ha à 505ha.

L'histogramme page 54 a également été modifié de la sorte.

Formes urbaines

Page 67 et suivantes, un travail en profondeur a été effectué en vue de retravailler les formes urbaines au regard des remarques de la CdC, de la DDT et de la CDA2A.

Page 71 et suivantes, l'analyse de la capacité de densification des formes urbaine a été développée à la demande de la DDT et de la CdC. Une démonstration a été portée afin de justifier que le tissu urbain n'offrait pas suffisamment de possibilité pour les populations à venir en termes de constructions d'habitation et de besoins au regard des formes urbaines.

Un tableau synthétique par secteurs permet ainsi d'analyser le potentiel de densification des formes urbaines des spécificités géographique et paysagères, du parcellaire et des équipements et VRD.

La commune a retenu ainsi près de 4,5 ha densifiables et/ou mutables au sein des formes urbaines ce qui permettrait d'accueillir environ 55 logements supplémentaires.

Parc immobilier

Page 74, actualisation des derniers chiffres du parc immobilier et des statistiques au regard de la production INSEE.

Rapport de présentation partie II – Evaluation environnementale :

Généralités

- Les erreurs matérielles ont été corrigées.
- Le développement itératif tient compte au regard des avis des PPA et des conclusions de l'enquête publique des modifications portées aux plans
- Les incohérences entre les différentes pièces constitutives du PLU ont été rectifiées.
- Les cartographies ont été rectifiées.

Rectifications spécifiques

De façon générale :

- Les incohérences entre dossiers ont été levées et lissées.
- Des modifications dans le développement itératif ont été portées au regard des modifications sollicitées par les PPA et des conclusions de l'enquête publique.
- La confusion entre surfaces mutables et surfaces identifiables a été levée.

Lutte contre l'étalement urbain

Page 19, en appui sur les observations des PPA, les objectifs chiffrés en termes de lutte contre l'étalement urbain ont été rectifiés à la baisse. Si bien que le gisement foncier du DU serait réduit des 2/3 passant de 29ha avec la carte communale en vigueur à moins de 10ha bruts (inférieur à 7ha nets) dans el PLU.

Croissance démographique

Pages 20 et suivantes. En appui sur les observations de la CdC, ont été ajoutés les pensionnaires de la résidence senior-juniors (maison de retraite - + 50 pensionnaires). Les objectifs de croissance démographique ont donc été revus à la hausse (125hab. projetés + 50habs de la maison de retraite soit +175hab. horizon 2035) pour atteindre environ 695 habitants permanents en 2035. Un TAMP de +2,0%/an a été retenu, soit l'installation de 4-5 familles supplémentaires avec une moyenne de 2,8hab./log., pour une progression de la population d'environ + 10-12 habitants permanents par an.

Logement

Pages 25 à 28, les objectifs de croissance du logement ont été complétés en prenant en considération le projet de résidence senior. Si bien que la commune estime toujours une progression du parc de 52 logements supplémentaires horizon 2035.

Besoins qualitatifs en matière de foncier urbanisable

Page 24, des rectifications ont été portées en appui des remarques des PPA et notamment d'un recadrage des zones urbanisables.

Environ 10ha de foncier brut sont nécessaire au projet de PLU dont 4ha environ de trame vertes inconstructibles.

OAP

Pages 25 et suivantes, le développement et les commentaires relevant des OAP a été rectifié au regard des observations des PPA et notamment de la CdC.

Les deux OAP de Sarrumi-Forci et de Penta Maio ont été supprimées car reposant soit sur des ENAF inscrits au Padduc, soit s'inscrivant en discontinuité avec les tâches urbaines existant au regard de la loi montagne et des grilles d'analyses du Padduc.

Elles ont été remplacées par 3 nouvelles OAP suggérées par la CdC dans son rapport d'analyse du PÜ arrêté :

- I Casili dont l'objectif est la structuration urbaine du hameau par des opérations en densification.
- Pughjali avec le renforcement de la polarité villageoise au regard des prescriptions du Padduc et avec un transfert de la programmation prévue sur les OAP de Penta Maio et de Sarrumi-Forci au PLU arrêté.
- A Sarese en vue de renforcer les densités et d'organiser l'espace habité et la mixité urbaine à partir des équipements publics à conforter que sont l'école, le stade et les garages municipaux.

Zonage

Pages 35 et suivantes, les supports cartographiques du zonage ont été rectifiées au regard des remarques des PPA ainsi que les commentaires qui leur sont attribués et le tableau statistique récapitulatif.

Règlement

Pages 52 et suivantes, prise en compte des remarques de la CDA2A et des PPA en général.

Page 60, rectification du tableau récapitulatif statistique relevant des différentes zones et trames du zonage PLU.

Cartographie d'évolution

Pages 61 et suivantes, modification de la cartographie d'évolution en vertu des avis relevant du PLU arrêté.

Articulation du PLU avec d'autres plans et programmes pages 67 et suivantes

Rectification du développement itératif au regard des modifications effectuées à la demande des PPA.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE de Corse a été actualisée pages 70 & 71.

Modification de la cartographie pages 80 à 84 au regard des observations relevant du PLU arrêté.

Analyse des effets notables sur l'environnement et la santé par la mise en œuvre du PLU, pages 98 et suivantes

L'analyse relevant de la capacité de densification des formes urbaines a été complétée en termes qualitatifs avec des cartographies plus lisibles pages 101 et suivantes.

La confusion entre surfaces mutables et surfaces en densification a été corrigée au regard des remarques de la CdC.

A la demande de la MRAe un inventaire comparatif qualitatif acquisition/restitution entre les deux DU a été inséré pages 106 et suivantes.

Pages 109 et suivantes reprise de l'analyse des éléments de restitution/acquisition foncière par le PLU au regard des modifications apportées au PLU arrêté par les personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique.

Pages 113 et suivantes analyse des potentiels de densification du gisement foncier du PLU au regard des remarques de la MRAe et de la CdC.

Pages 114 et suivantes, une cartographie détaillée a été ajoutée à la demande de la MRAe, afin de détailler les parcelles du gisement foncier dans l'analyse des potentiels de densification et dans quelles mesures des surfaces supplémentaires ont été mobilisées afin de réduire le besoin en extension.

Rectification du tableau récapitulatif relevant de l'identification des secteurs à enjeux, page 117.

Page 118, rectification de la cartographie des secteurs à enjeux au regard des observations relevant du PLU arrêté.

Pages 119 et suivantes, les tableaux et le développement itératif ont été modifiés en termes de justifications de la difficulté de densification des tâches urbaines.

Pages 122 et suivantes, au regard de la DDT2A et de la MRAe, une cartographie a été ajoutée pour justifier les extensions urbaines qui présentent le moins d'impact sur le plan de la biodiversité.

Pages 125 et suivantes, à la demande de la CdC, une cartographie a été ajoutée afin de démontrer l'usage thématique du gisement foncier du PLU et des choix retenus au niveau de la consommation foncière.

La prise en compte des mobilités par le projet PLU (pages 127 et suivantes).

Page 127, mise à jour des données chiffrées et des graphiques au regard de derniers chiffres INSEE.

Page 132 la cartographie des mobilités douces a été rectifiée au regard des observations de la CdC.

Une analyse des impacts du projet PLU sur la biodiversité

La cartographie page 136 a été actualisée en vertu des remarques des PPA et de l'issue de l'enquête publique.

Page 139 les cartographies relatives aux EBC et aux trames vertes ont été actualisées en vertu des observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

Page 140 la cartographie relevant du PLU a été rectifiée au regard des observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

L'analyse de la gestion de l'eau potable (pages 152 et suivantes).

Les chiffres et les données ont été actualisés par les services compétents de la CAPA.

Un travail de lissage entre les différentes pièces du PLU (diagnostic territorial, évaluation environnementale et annexes) a été réalisé au regard des observations de la MRAe et de la DDT2A.

Des précisions sur les ressources disponibles en eau potable ont été apportées avec au regard de l'évolution climatique, des besoins horizon 2035 et du schéma directeur de l'eau potable de la CAPA.

L'analyse de la gestion des eaux pluviales (pages 153 et suivantes)

A l'appui des services compétents de la CAPA, le rapport de présentation a été complété en précisant les mesures retenues par le PLU vis-à-vis du ruissellement urbain pour réduire si ce n'est éviter tout impact supplémentaire sur les enjeux situés en aval de la commune.

Un paragraphe a été ajouté page 156 relatif aux modalités retenues pour éviter d'accroître les impacts sur le réseau hydrographique en aval de la commune en appui sur les remarques de la DDT2A et de la MRAe.

De même un développement a été inséré au titre de l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau à préserver et indirectement d'améliorer la situation de la Gravona.

Assainissement

Pages 157 et suivantes un lissage a été effectué concernant les informations relevant de l'assainissement entre les différents dossiers constitutifs du PLU (diagnostic territorial, rapport de présentation – évaluation environnementale et annexes).

Recommandations

Modification des cartographies relevant de recommandation pages 169 et suivantes en vertu des modifications portées au PLU arrêté eu égard aux observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

Modification du développement ayant trait aux solutions de substitution raisonnables et des motifs pour lesquels le programme a été maintenu en appui des rectifications portées au PLU après enquête publique et avis des PPA.

(page 173 et suivantes).

Des rectifications ont été portées au § « éviter, réduire, compenser » au regard des observations des PPA et de modification appliquées au PLU arrêté.

(page 178 et suivantes).

Les critères et indicateurs de suivi ont été complétés rectifiés et actualisés.

(page 193 et suivantes) au regard de remarques portée sur le PLU par les PPA et des conclusions de l'enquête publique.

2. Le règlement de zones

Les documents graphiques :

Généralités

De façon générale les documents graphiques sont été modifiés en appui :

- Des avis des personnes publiques associées.
- De l'avis de la CTPENAF.
- De l'issue de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête.
- Le zonage du PLU a été mis en compatibilité avec le PADDUC.

Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) ont été retravaillés afin de se mettre en compatibilité avec le Padduc en retenant les critères suivants :

- Terres de cultures en 1980.
- Terres améliorables de fortes potentialités avec des pentes < à 15%.
- Cartographie PADDUC mars 2020.

24ha d'ESA ont été mis en compatibilité avec le document régional contre 19ha requis.

Les espaces agraires (zone A) ont été retravaillés en fonction :

- De la dispersion des ESA.
- De la dispersion des ERPAT (espaces de réserve pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle).
- Des déclarations de surface par les agriculteurs (RPG).
- Des potentialités agraires en appuis du zonage agro-sylvo-pastoral Sodeteg.
- Des observations de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud.
- Des demandes des agriculteurs lors de l'enquête publique.

Les espaces boisés classés (EBC) ont été retravaillés suivant :

- La présence de potentialités agraires (déclassement).
- Des remarques de la CDA2A (déclassement).
- De la dispersion des ERPAT et des ESA (déclassement).
- De la dispersion des déclarations de surfaces par les agriculteurs – RPG (déclassement).
- De la présence de ripisylves (classement en EBC).
- De la concentration bois et pré-bois de chênes (classement en EBC).
- De par leur rôle en tant qu'habitat pour la faune.
- Par la spécificité de l'écosystème qu'ils abritent et caractérisent.

Les risques naturels :

- Une trame spécifique a été ajoutée aux plans de zonage afin de matérialiser les sites couverts par un risque mouvement de terrain avec la mention « mt ».

La légende :

- La légende a été complétée par un repérage des secteurs supportant une OAP (orientation d'aménagement de et programmation).
- La légende a été complétée par une trame spécifique (bistre) afin de repérer les secteurs exposés à un risque mouvement de terrain.

Le bâti a été actualisé à partir des photographies aériennes, des relevés de terrain, et des permis de construire accordés dans le cadre de la carte communale en vigueur et épurés de tous recours, des travaux terminés et des nouvelles livraisons de logements.

Secteur de Marteddaghju – Penta Maio

Le bâti a été actualisé.

Certaines trames vertes ont été rectifiées en fonction :

- De l'actualisation du bâti.
- De la délivrance de PC épurés de tous recours (carte communale en vigueur).

- Des observations et des doléances de certains pétitionnaires lors de l'enquête publique.

La zone 2AU alors dévolue à recevoir l'aménagement d'une résidence seniors-juniors a été déclassée à la demande des PPA afin de la restituer aux ENAF (ERPAT inscrits au PADDUC + boisements de chênes verts).

Afin de lutter contre l'impact paysager que pourraient engendrer de tels aménagements et l'artificialisation de cet espace naturel (MRAe), et compte tenu de la présence de pentes, de boisements, de l'absence à ce jour d'accès viaire, les choix ont été de supprimer cette zone 2AU.

Aussi, l'objectif a été de renforcer la fonctionnalité de cet équipement en le relocalisant sur le cœur du village au regard des observations de la CdC.

La parcelle 708, reposant sur un ERPAT inscrit au Padduc, a été partiellement restituée aux espaces agricoles « A » au regard des remarques de la CdC et de l'INAQ,

Idem pour les parcelles n° 704 et 579 situées en contrebas du chemin de desserte.

Par contre les parcelles 1216 et 1217, enclavées entre les deux voies de dessertes, ont été intégrées au zonage UC suite à un avis favorable lors de l'enquête publique.

Certaines trames vertes ont été retirées pour permettre la densification de la trame bâtie du secteur suite aux observations de la CdC et à des requêtes de pétitionnaires lors de l'enquête publique qui projettent d'y implanter des constructions d'habitation permanente.

Tintulaghju - Forci

Le bâti a été actualisé.

Certaines trames vertes ont été rectifiées en fonction :

- De l'actualisation du bâti.
- De la délivrance de PC épurés de tous recours (carte communale en vigueur).
- Des observations lors de la cession CTPENAF.

La zone UL a été partiellement déclassée à partir de la rupture de pente afin de préserver la continuité écologique.

La zone UC de Forci a été déclassée en A et en N car considérée en discontinuité avec le lotissement des bois du Sarrume compte tenu de la limite naturelle formalisée par la rivière.

Secteur de Durmitoghju - Croci

L'enquête publique a permis une extension mesurée de la zone UC vers le sud-Est (Croci).

Elle a également autorisé une légère extension au nord-Est pour permettre l'implantation d'une construction supplémentaire afin de renforcer les densités sur le secteur sans pour autant déborder sur la continuité écologique. Aussi, la trame

verte parcelle 443 a été supprimée pour permettre l'implantation d'une construction supplémentaire à la demande du pétitionnaire lors de l'enquête publique.

La trame verte en zone UC parcelle n° 1193 a été retiré à la demande du pétitionnaire pour y réaliser des constructions. Les bâtis sur cette parcelle seront mitoyens et alignés à la voirie sous forme de maisons de village. En échange, le pétitionnaire s'est engagé à restituer à la commune des parcelles numéro 1097 et 732.

La densification de se secteur rejoint les observations de la CdC et les orientations du PADD qui attendent une densification et un renforcement de la structuration des tâches urbaines et des espaces artificialisés.

Secteur d'Opapo

Suite à l'enquête publique, la trame verte au sud du hameau traditionnel a été réduite pour permettre une extension du bâti et la densification du hameau.

De même, au nord du hameau, l'emprise de la zone « UA » a été légèrement étendue sur une portion de la parcelle n°441, sur la partie artificialisée pour permettre la construction d'un garage.

Au, sud, au niveau de la zone «UC », la trame verte sise sur les parcelles 1059, 1113 et 711 a été rectifiée de la sorte à pouvoir construire deux logements supplémentaires et libérer la route d'accès. Ce qui permettre de renforcer les densités sur le secteur sans pour autant étendre la tâche urbaine. La coulée verte étant préservée et permettant de connecter Pughjale sud - Opapo et Marteddaghju.

L'enquête publique a permis de recadrer l'emprise du zonage « UC » au sud et notamment de réduire la parcelle n°548 de moitié en la remontant vers la route primaire et en déclassant la trame verte afin de resserrer les fronts bâtis vers la route et de réduire leur dispersion.

Afin de permettre à la société d'autocars de construire un garage pour abriter ses bus, les parcelles n° 1021 et 1023 ont été intégrées à la zone « UC » (doléance lors de l'enquête publique).

Secteur d'A Sarese

La zone « N au nord a été déclassée en zone « A » au regard de la dispersion des ERPAT inscrits au Padduc et des remarques de la CDA2A, de l'INAOQ et de la CTPENAF. A cet effet, la trame EBC a été retirée pour permettre l'exploitation agricole et arboricole du site.

Le bâti a été actualisé et notamment.

Certaines trames vertes ont été rectifiées en fonction :

- De l'actualisation du bâti
- De la délivrance de PC épurés de tous recours (carte communale en vigueur).
- Des observations et des doléances de certains pétitionnaires lors de l'enquête publique.
- Des remarques de la CdC et notamment le besoin de renforcer les densités sur les tâches urbaines.

La zone « UC » a été retravaillée au regard des doléances de la population lors de l'enquête publique (extension vers l'Est légère réduction au sud au niveau du stade). La dispersion des EBC a été adaptée à ce nouveau périmètre. Extension au nord-Est sur la parcelle n°407. Le corridor écologique et la coulée verte entre Pughjale – Opapu – Marteddaghju étant maintenue.

Aussi, elle sera déclassée en « AUQ au regard des observations de la CdC qui sollicite une structuration urbaine du secteur autour de l'école et du stade sous forme d'OAP (quartier).

Secteur de Pughjale - Cannaghju

Le bâti a été actualisé.

Certaines trames vertes ont été déclassées pour permettre la densification et la structuration urbaine de la zone et au regard de l'actualisation du bâti (parcelles n° 354, 382, 381, 1152, 953, 954, 353, 1358, 397, 1299, 1169, 1164, 1165, 1167, 1247, 1160).

En « UA » Pughjale sud, une trame verte a été maintenue sur les parcelles n°953 et 954 au droit de la construction afin de limiter l'imperméabilisation du secteur sise au-dessus de l'aire de stationnement en fonction des remarques qui ont été portées lors de l'enquête publique concernant l'écoulement de seau pluviales. D'ailleurs à ce titre, la commune et la CAPA vont engager rapidement des travaux sur le secteur d'améliorer l'écoulement de seaux pluviale et de réduire les impacts et les désagréments engendrés par leur écoulement cuvelage, canalisation d'évacuation, maintenance régulière des fossés et canalisations d'évacuation...).

Au sud, zone « UC » la parcelle n°1228 sera légèrement étendue pour permettre l'implantation d'une construction sur la partie haute (enquête publique), tout en maintenant la continuité écologique.

Afin de renforcer l'urbanité du village de Pughjale et d'organiser mixité fonctionnelle du cœur de village plusieurs modifications ont été portées aux plans au regard des remarques de la CdC. Le site sera d'ailleurs couvert par une OAP :

- Ont été rajoutées à la zone « UC » nord les parcelles n°372 (trame verte), n°371, 1123 et 989. Cela va permettre une meilleure organisation de la zone, une structuration urbaine par le renforcement des densités et la prise en considération des eaux pluviales avec l'inscription d'une trame verte supplémentaire parcelle n°372.
- La zone «UL» qui couvrait uniquement la place centrale a été étendue aux parcelles n° 796 (partiellement), 362, 263, 952 (partiellement), 955 afin de délocaliser la résidence seniors-juniors (prévue à l'origine sur Penta Maio), d'organiser le stationnement et de gérer l'écoulement des eaux pluviales. Ces nouvelles parcelles feront l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé.
- Une nouvelle zone «UL» a également été ajoutée parcelles n°251 et 250 afin de transférer le projet de médiathèque – cassa culturale alors prévu sur Forci, ainsi qu'un aire de stationnement supplémentaire. Elles feront l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé à cet effet.
- L'extension au nord, sise au niveau de Cannaghju sera classée en AUQ en vue d'une structuration urbaine de la zone en densification et au regard de la dispersion des fronts bâtis des quartiers de villages. Pour ce faire, certaines trames vertes ont été déclassées.

Secteur de Casili

Certaines trames vertes ont été déclassées pour permettre la densification et la structuration suite à l'enquête publique (parcelles n°231, 1178, 117, 1175, 240, 1304 et 1302), et la volonté des porteurs de projet d'y implanter des constructions d'habitation et/ou des extensions des constructions existantes.

A la demande de l'INAOQ notamment, l'emplacement réservé parcelle n°1287 a été déclassé de la zone « UL » elle-même restituée aux ENAF. En outre elle reposait sur un ESA (espaces stratégique agricole) qui a été restitué à la zone « A » et mis en compatibilité avec le PADDUC.

En outre le déclassement de cet emplacement réservé avait été demandé par les propriétaires lors de l'enquête publique.

La parcelle n°223 sera intégrée dans son entièreté dans la zone « UA ».

Suivant les remarques de la CdC, les zones UC et UA ont été fondues en une seule zone UA afin de renforcer la structuration urbaine du hameau du Casili.

Une OAP sera réalisée à cet effet.

Secteur d'U Fragnu

Le bâti a été actualisé.

Certaines trames vertes ont été déclassées pour permettre la densification et la structuration de la zone «UC » suite à l'enquête publique (parcelles n°1210, 1230 et 1228), au regard des doléances des porteurs de projet en vue d'y implanter des constructions d'habitation.

Le règlement écrit :

Caractère de zones – toutes zones

La cartographie a été modifiée pour chaque zone au regard des observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

Eaux pluviales - toutes zones

La mention suivante a été ajoutée article 6, à la demande de la CAPA et au regard des observations de la MRAe et du public : « les nouvelles constructions réaliseront un système d'écrêtement des eaux pluviales afin de ne pas augmenter les écoulements actuels ».

Risques naturels

Zones « A », « N » et « UC » la cartographie, le caractère de zones et l'article 1 prennent dès lors en considération le risque mouvement de terrain « mt ».

Implantation des constructions nouvelles par rapport à la voirie « départementale »

Article 4, la Cdc demande pour toutes zones que la mention suivante soit inscrite au règlement de zones : «toute construction nouvelle sera implantée au moins à 15m. de l'axe des routes « départementales ».

Zones UA

Article UA-2 la référence aux OAP de Pughjali et d'Opapo a été insérée.

Zones UC

Caractère de la zone.

La référence aux risques mouvement de terrain a été ajoutée.

Le périmètre couvert par le risque porté au plan.

Article UC-1, page 33, la mention « toute construction, installation ou aménagement est interdit sur les secteur couverts par un risque mouvement de terrain « mt » a été ajoutée.

Article UA-2 la référence à l'OAP de Pughjali a été insérée.

Zone 2AU

Le règlement de la zone 2AU a été supprimé au regard des observations des PPA et notamment de la CdC, de la CDA2A et de l'INAQ.

Zones AUQ

Au regard des observations de la CdC une nouvelle zone AUQ a été créé sur les secteurs de Pughjali et d'A Sarese. Chacune de ces deux zones AUQ est couverte par une OAP afin de garantir une meilleure structuration urbaine (mixité de l'habitat) des espaces habités d'A Sarese-Opapo et de l'espace villageois au travers d'opérations en réparation et en densification.

Zones A

Caractère de la zone.

La référence aux risques mouvement de terrain a été ajoutée.

Le périmètre couvert par le risque porté au plan.

Article A-1, page 87, la mention « toute construction, installation ou aménagement est interdit sur les secteur couverts par un risque mouvement de terrain ».

Article A-2.2, pages 87-88, les dispositions concernant les ateliers de transformation et les locaux de vente de produits agricoles ont été rectifiées suivant la formulation suggérée par la CDA2A.

Zones N

Caractère de la zone.

La référence aux risques mouvement de terrain a été ajoutée.

Le périmètre couvert par le risque porté au plan.

Article N-1, la mention « toute construction, installation ou aménagement est interdit sur les secteur couverts par un risque mouvement de terrain ».

3. Le PADD

Généralités

- Les chiffres et statistiques ont été rectifiés au regard des dernières données Insee et des remarques des PPA.
- Les erreurs matérielles ont été corrigées.
- Le développement itératif a été rectifié, complété et adapté au regard des observations des PPA.
- Les cartographies ont été simplifiées et rectifiées.

Rectifications particulières

Page 7, la formule relative aux mobilités a été remplacée par la suivante « sécuriser les déplacements et restaurer les circulations douces ».

Page 7, au niveau de l'organigramme et de la bulle relevant des espaces et des équipements publics, l'orientation a été complétée de la sorte « aménager l'espace ».

public, favoriser le développement de l'offre de services et d'équipements publics et culturels ».

Page 8, au regard des observations de la CdC et de l'INAOQ, la mise en compatibilité avec le PADDUCU a été complétée avec les ERPAT (espaces de réserve pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle).

Page 9, la mention « prévenir contre le risque mouvement de terrain » a été ajoutée. 87-88,

Page 10, au regard du déterminisme géographique, du relief, la mention « cycliste » a été remplacée par « déambulations piétonnes ».

Page 11, au regard des observations des PPA (personnes publiques associées) et notamment de la CdC, des modifications ont été portées :

- Délocalisation du projet de résidences seniors-juniors de Penta Maio sur Pughjale, au cœur du village, site plus approprié et participe à la structuration urbaine de l'espace villageois. Inscription d'un emplacement réservé à cet effet sur les plans réglementaires.
- Délocalisation du projet d'espace culturel de Sarrumi-Forci sur Pughjale, au cœur du village, site plus approprié et participe à la structuration urbaine de l'espace villageois. Inscription d'un emplacement réservé à cet effet sur les plans réglementaires. Aussi le site de Forci étant considéré en discontinuité avec les tâches urbaines existantes au regard de la grille d'analyse des formes urbaines inscrite au PADDUC (remarques DDT2A, AUE, CDA2A et INAOQ).

Au regard des doléances lors de l'enquête publique, la mention suivante qui rejoint la politique communale en termes de renforcement des circuits courts, a été ajoutée « soutenir les projets de plantations arboricoles fruitières ».

Page 12, au regard des observations de la CdC la mention « aménagement d'un quartier en devenir autour du lien intergénérationnel » a été remplacé par la mention suivante « aménagement d'un quartier en devenir autour de l'école communale et du stade d'A Sarese ».

Page 13, la cartographie a été rectifiée au regard des remarques des PPA, et notamment par une politique de recentralisation et de structuration urbaine à partir du noyau villageois et des cœurs anciens.

Page 14, la carte des polarités urbaines a été retravaillée au regard des observations des PPA.

Page 15, la cartographie a été rectifiée au regard des remarques de PPA et des rectifications portées au zonage réglementaire.

Page 17, des modifications ont été portées à la cartographie suite aux observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

Page 18, la cartographie a été modifiée, simplifiée et complétée suite aux observations des PPA et des conclusions de l'enquête publique.

Page 19, au regard des modifications portées aux plans ainsi qu'au regard des remarques de la CdC et de la MRAe les chiffres ont été revus à la baisse concernant le gisement foncier avec :

- Un maximum de 7ha pour le gisement foncier net artificialisée (6,3ha exactement).

- Optimisation foncière : la mention suivante a été ajoutée « planifier des opérations en renouvellement urbain ».
- Les objectifs en matière de besoins en foncier urbanisable ont été réduits avec :
 - 3-4ha pour 52 logements – habitat (3,2ha exactement, soit moins 1,8ha).
 - VRD : 0,3ha (inchangé).
 - Aires de stationnement : 0,5ha (+0,3ha).
 - Services et équipements publics : 1,0ha (moins 0,2ha).
 - Espaces publics : 1,0ha (+0,3ha).
 - Unités à caractère social : 0,3ha (moins 0,6ha).
 - Trame verte : 4,0ha (moins 3ha).

Total foncier urbanisable : 7ha (moins 8ha) + 4ha de trame vertes.

L'histogramme a été rectifié en rapport (moins de trames vertes, plus de densité, moins d'habitat, plus d'espaces publics, plus d'équipements publics, plus d'aires de stationnement).

Page 20, les références INSEE ont été actualisées à 2019 (dernier affichage public).

Page 20, les remarques de la CdC ont été portées avec la prise en compte de la population et de logements supplémentaires générés par la construction d'une résidence seniors-juniors. Soit respectivement et en absolu +175 habitants (125 retenus par le PADD + 50habitants générés par la résidence seniors) et + 75-80 logements (dont 25-30 logements générés par la résidence seniors). Le TAMP passant ainsi de 1,5%/an à 2,0%/an.

Page 20, certains éléments ont été rectifiés en fonction des observations des PPA :

- Transfert du projet d'espace culturel sur Pughjale.
- Aménagement de piazzette sur les espaces habités.
- Construction d'une résidence seniors-juniors sur Pughjale.

4. Les OAP

Généralités

- Les erreurs matérielles ont été corrigées.
- Le développement itératif a été rectifié, complété et adapté au regard des observations des PPA et de la DDTM2A en particulier.
- Les 2 OAP de Penta Maio et de Forci-Sarrumi ont été supprimées au regard des observations des PPA et de la MRAe en termes de lutte contre l'étalement urbain, de pollutions, de préservation des ENAF, en appui sur les prescriptions de la loi montagne et des grandes orientations du Padduc.
- Elles ont été remplacées au regard des remarques de la CdC par les 3 OAP d'Opapo - A Sarese, de Pughjale et d'I Casili. Avec une relocalisation des projets de résidence seniors-juniors (Penta Maio) et de centre culturel (Sarrumi-Forci) sur Pughjale, et des constructions d'habitation (Forci) sur A Sarese et Pughjale (zones AUQ). Il s'agit d'OAP en réparation urbaine en vue d'une meilleure structuration de l'armature urbaine de l'espace villageois de Pughjale et du quartier résidentiel d'A Sarese. Les objectifs défendus par la CdC étant « *la restructuration des espaces urbanisés et la préservation de l'identité rurale et paysagère du village* ».

- Concernant l'OAP de Pughjale, un échancier d'ouverture à l'urbanisation a été inscrit au regard des aménagements attendus en termes de logements, de mixité, d'espaces et d'équipements publics.
- Les OAP permettent d'assurer la maîtrise publique de certains projets, de structurer les trames vertes et de concevoir une certaine forme d'aménagement opérationnel pour rappeler les remarques de la CdC.

5. Les annexes

Page 7, la carte de repérage des OAP a été modifiée au regard des remarques des PPA et notamment de la CdC.

Page 8 à 23 les annexes sanitaires ont été actualisées (eau, assainissement et déchets) au regard des informations complémentaire relevant de la CAPA. Aussi quelques compléments d'information ont été apportés suivant les observations de la MRAe et de la DDT2A.

Pages 8 à 18, rectification et actualisation des données relevant de l'assainissement en appuis de l'analyse portée par les services compétents de la CAPA.

Pages 19 à 21 les données et le développement relevant de l'adduction en eau potable ont été rectifiés et actualisés par les services compétents de la CAPA.

Page 33 une cartographie et un développement relatif au risque mouvement de terrain a été inséré.

Pages 56 et suivantes, la liste des emplacements réservés a été complétée au regard des modifications portées au plan de zonage et des observations des PPA et notamment de la CdC, de la DDT2A, de la CDA2A et de l'INAOQ.

L'emplacement n°6 du PLU arrêté sur le secteur d'I Casili a été supprimé à la demande des PPA et du propriétaire foncier.

2 emplacements réservés relatifs à l'implantation du centre culturel et de la résidence seniors-juniors ont été ajoutés à la liste, conformément aux observations de la CdC en vue d'un recentrage des équipements publics sur l'espace villageois.

Page 58 les annexes ont été actualisées et complétées par les fiches UDAP substituées à celle du SDAP.

Le schéma directeur d'assainissement de la CAPA, le règlement de SPANC ainsi que le schéma directeur des eaux potables ont été joints aux annexes.